

<b>DEPARTEMENT</b>	: HAUTE-VIENNE
<b>COMMUNE</b>	: <b>ORADOUR-SUR-GLANE</b>
<b>Edifice</b>	: Village martyr : classement par la loi du 10 mai 1946
<b>Intitulé</b>	: Restauration et accessibilité du mémorial

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION**  
**Marché passé en application de l'article R 2123-1 alinéas 1 du code de la**  
**commande publique**  
**Marché de travaux**

<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	: <b>MINISTERE DE LA CULTURE</b> Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine 54 rue Magendie – CS 41229 <b>33074 BORDEAUX Cedex</b>
<b>CONDUITE D'OPERATION</b>	: <b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE</b> Conservation régionale des monuments historiques - Site de Limoges 6, rue haute de la comédie - CS 43607 <b>87036 LIMOGES</b> Tel :05.55.45.66.00 <b>Courriel : jean-luc.akouete-akue@culture.gouv.fr</b>
<b>ARCHITECTE Maître d'œuvre de l'opération</b>	: <b>Pascal PRUNET Architecte en chef des monuments historiques</b> EURL d'architecte 66, rue des Binelles <b>92310 SEVRES</b> Tel : 01 46 26 75 62 <b>Courriel : PAU.taupin@orange.fr</b>

<b>CONSERVATEUR DU MONUMENT</b>	: <b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES</b> Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 35 r Vénitiens 87000 LIMOGES Tel :05 55 33 32 72 <b>Courriel :</b>
---------------------------------	---

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :** **Le 19 septembre 2025 à 16 H00**

## Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.1. Phasage de l'opération et allotissement du marché .....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
2.1.- mode de la consultation.....	4
2.2.- Dossier de consultation .....	4
2.3. – Modalités de retrait du dossier de consultation .....	4
2.4.- Compléments à apporter au CCTP ou au CCAP .....	4
2.5.- Variantes .....	4
2.6.- Délai d'exécution .....	5
2.7.- Modification de détail au dossier de consultation .....	5
2.8.- Délai de validité des offres .....	5
2.9 Visite préalable du site .....	5
2.10.- Passation éventuelle d'un marché de complémentaires .....	5
2.11.- Modification éventuelle des marches .....	5
2.12.- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2.13.- Conditions particulières d'exécution.....	5
2.14.- Clause sociale d'insertion.....	6
ARTICLE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION .....	6
3.1.- Candidatures.....	6
3.2.1.- Evaluation des candidatures .....	7
3.2.- Les offres.....	8
3.2.1.- Classement des offres .....	9
3.3.- Négociation .....	10
3.3.1.– Forme des négociations.....	10
3.3.2.- Conclusion de la négociation.....	10
3.4.- Mise au point.....	10
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS .....	10
4.1. Dossier de Candidatures .....	10
4.2.Offre .....	11
4.3. -Validité des offres .....	11
ARTICLE 5 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	12
5.1 -Communications et échanges d'informations par voie électronique, .....	12
5.2 -Signature électronique.....	12
5.2.1 Exigence relative aux certificats de signature électronique. ....	12
5.3 -Copie de sauvegarde .....	13
5.4 – Envoi des copies de sauvegarde .....	13
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	13

<b>Règlement Particulier de la consultation commun au(x) lot(s) suivants :</b>	
Lot n°1	Maçonnerie - Pierre de taille
Lot n°2	Étanchéité
Lot n°3	VRD - Aménagements Paysagée
Lot n°4	Électricité

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de désigner le ou les opérateurs économiques qui sera ou seront chargés d'exécuter les travaux concernant le Mémorial et son esplanade, situés au nord du village Martyr d'Oradour sur Glane, dont l'objet est scindé en deux parties :

**1/** Les abords du Mémorial qui ont subi des transformations au détriment de la composition architecturale et paysagère d'origine

**2/** La terrasse du Mémorial dont le dallage présente des désordres et qui montre des défaillances d'étanchéité malgré une récente campagne de travaux de restauration en 2007-2010

Les travaux ont ainsi pour objectifs :

- La remise en état de l'aménagement paysager par la remise en état des allées, des sols et du système d'évacuation des eaux de ruissellement
- L'amélioration de l'aménagement paysager par une solution intermédiaire entre l'état actuel et l'état d'origine, plus compatible avec l'esprit et l'histoire du lieu
- La mise en conformité de l'accessibilité PMR au site du Mémorial avec la modification de l'accès sud, en dialogue avec la conservation partielle des éléments architecturaux existants
- L'étude du réseau d'assainissement du bâtiment et l'identification des problèmes d'étanchéité et de désordres du dallage de la terrasse du Mémorial et de ses emmarchements, afin de proposer un principe de remise en état plus pérenne
- La restructuration et mise en conformité des installations électriques.

### **1.1. PHASAGE DE L'OPERATION ET ALLOTISSEMENT DU MARCHE**

La répartition des travaux en lots séparés par tranches est la suivante :

LISTE DES LOTS :

Décomposition des lots.

La présente opération se décompose en 4 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille
- Lot n°2 : Étanchéité
- Lot n°3 : VRD - Aménagements Paysagée
- Lot n°4 : Électricité

TRANCHES :

Décomposition des tranches

Les travaux seront réalisés une tranche unique.

Des Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou Variantes Imposées sont prévues dans le marché :

- PSE 1 : Réalcalinisation du béton.

- Variante imposée 1 : Trappe en bronze.
- Variante imposée 2 : Remise en état d'un éclairage de vitrine.
- Variante imposée 3 : Rampe unique.

Lot	Intitulé	Code CPV
Lot n°1	Maçonnerie - Pierre de taille	45262512
Lot n°2	Étanchéité	45261420
Lot n°3	VRD - Aménagements Paysagée	45112500
Lot n°4	Électricité	45311200

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1.- MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1alinea 1 du code de la commande publique.

### **2.2.- DOSSIER DE CONSULTATION**

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont indiquées à l'article 3 du CCAP.

### **2.3. – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la date limite de réception des offres, en téléchargeant les pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site Internet suivant : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Les personnes téléchargeant le DCE seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e.mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur pour l'informer des éventuelles modifications du DCE.

Dans le cas où le candidat n'arriverait pas à exploiter les documents mis à disposition, il doit en informer le service de conduite d'opération cité en page de grade sans délai afin que ce dernier lui en fournisse une version papier.

### **2.4.- COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP OU AU CCAP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

### **2.5.- VARIANTES**

Les variantes sont autorisées

Après avoir répondu strictement au dossier de consultation, le candidat peut proposer en une ou plusieurs variantes techniques.

## **2.6.- DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **2.7.- MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La personne dépositaire du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8.- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les candidats sont engagés par leur proposition pendant les 120 jours qui suivent la remise de leur offre.

## **2.9 VISITE PREALABLE DU SITE**

Les candidats ont l'obligation de se rendre sur le site en compagnie d'un représentant de la DRAC pour une visite préalable à la remise des offres.

Pour visiter le site, vous devez prendre contact avec la DRAC, M. Jean-Luc AKOUÉTÉ-AKUÉ. Les horaires de visite sont :

Mardi de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 17h00.

Jeudi de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 17h00.

Conservation régionale des monuments historiques - Site de Limoges

6 rue Haute de la comédie

87036 LIMOGES

Tel :05.55.45.66.00.

Courriel : jean-luc.akouete-akue@culture.gouv.fr

Une attestation de visite sera fournie ce jour-là, qui devra être jointe à l'offre du candidat. **Si l'attestation de visite n'est pas fournie, l'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas prise en compte. Les visites prennent fin 15 jours avant la date limite de remise des offres.**

## **2.10.- PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHE DE COMPLEMENTAIRES**

Sans objet.

## **2.11.- MODIFICATION EVENTUELLE DES MARCHES**

Article R 2194-1 du code de la commande publique.

Sans objet

## **2.12.- GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

## **2.13.- CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Articles L 2113-12 et L 2113-13 du code de la commande publique.

Sans Objet.

## **2.14.- CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du CCP en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèveront notamment de l'une des catégories suivantes :

### **1. Les personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'État**

- Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT ;
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire : mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), salariées d'une entreprise d'insertion (EI).

### **2. Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail**

- Allocataires des minimas sociaux (RSA, ASSS, AAH, AI...)
- Demandeurs d'emploi ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'éligibilité des publics sera établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

## **ARTICLE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION**

Il sera procédé à un appel public à la concurrence publiée au bulletin officiel des annonces publiques (BOAMP publicité de référence) et sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les candidatures et les offres seront remises ensemble dans le même pli.

Les plis remis hors délais seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas engager de phase de négociation à l'issue de la remise des offres s'il estime que le résultat de la consultation suffisant.

Les opérateurs économiques pourront candidater pour un ou plusieurs lots.

L'attribution des marchés se fera lot par lot.

### **3.1.- CANDIDATURES**

En fonction du dossier de références et de la demande présentée, la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur pourra retenir l'opérateur économique soit pour un lot, soit une partie ou pour tous les lots demandés.

### 3.2.1.- EVALUATION DES CANDIDATURES

Le niveau de qualifications et attendu est fixé par le tableau ci-dessous.

Lot	Intitulé	Qualifications	Chiffre d'affaires minimal requis
Lot n°1	Maçonnerie - Pierre de taille	Qualibat 2114 ou 2194 ou équivalent	Au moins 2 fois le montant de l'offre
Lot n°2	Étanchéité	Qualibat 3213 ou équivalent	Au moins 2 fois le montant de l'offre
Lot n°3	VRD - Aménagements Paysagée	Qualibat 1341 ou équivalent	Au moins 2 fois le montant de l'offre
Lot n°4	Électricité	Qualifelec Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire – LCPT ou équivalent	Au moins 2 fois le montant de l'offre

L'opérateur économique produit à l'appui de sa candidature :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2341-5 du code de la commande publique
- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail);
- si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique;

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Qualibat demandé ou des références de travaux exécutés ou en cours et de certificats de capacité, délivrés par un maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, attestant de la réalisation de prestations analogues aux travaux, objet du marché.

En l'absence des certificats demandés ci-dessus, le candidat peut présenter, tout autre certificat attestant des qualifications de l'entreprise ou du personnel chargé de réaliser les travaux.

Le candidat produira des attestations de maître d'œuvre ou de maître d'ouvrage qualifiés et/ou des références sous forme de dossiers techniques spécifiques sur des réalisations similaires, de moins de cinq ans pouvant attester de son degré de compétence pour le (ou les) lot(s) au(x)quel(s) il se porte candidat.

Le candidat présentera les compétences, les moyens techniques, matériels et humains qu'il se propose de mettre en œuvre pour réaliser les travaux.

Il présentera les attestations d'assurances réglementaires précisant la nature et le montant des prestations qui sont assurées.

Le candidat pourra indiquer le ou les sites internet ou les renseignements demander sont disponibles. Il précisera dans son dossier le ou les liens.

En cas de groupement ou de sous-traitance déclarées avec l'offres, ces documents ou informations sont à fournir pour chacun des membres du groupement ou des sous-traitants.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprise, il est rappelé que l'agrément de la candidature est donné au groupement.

A la demande de la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur, le candidat pourra être sollicité après la date de remise des plis, pour compléter ou à préciser son dossier de candidature dans le délai fixé pour le faire.

Les candidats écartés seront informés de la décision du pouvoir adjudicataire.

### **3.2.- LES OFFRES**

Seules les offres correspondant aux candidatures acceptées seront analysées.

- S'il n'est pas lancé de négociation, les offres jugées irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.
- S'il est lancé une négociation, les offres jugées inappropriées seront éliminées.
- Après justification, les offres jugées anormalement basses seront éliminées.

### 3.2.1.- CLASSEMENT DES OFFRES

Toutes les offres remises conformes seront analysées et feront l'objet d'un classement suivant les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-Critère technique</b>	<b>45.0 %</b>
Mémoire technique :	
Note détaillant et justifiant les moyens en matériel, techniques et équipements prévus pour l'exécution du chantier et personnel (nom, formation et expérience des intervenants) entreprise, coordination cellule étude alloué au chantier, pertinence des sous-traitants proposés.	10 points
Mode opératoire envisagé, précision phase par phase des interventions, mode opératoire pour les plans d'exécution et visa avec l'architecte, les bureaux d'études et bureaux de contrôles, origine des matériaux utilisés (nature, qualité, provenance), moyens garantissant la qualité technique des interventions, analyse des lieux.	20 points
Planning prévisionnel des travaux par taches et nombre de personnes affectées	5 points
Note détaillant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et le confort sur le chantier, en présence de public, signalisation, matériel et matériaux stockés sur site.	5 points
Mesures prises pour la réduction des nuisances en site occupé (gestion du bruit, poussières, etc...).	5 points
<b>3-Critère développement durable</b>	<b>15%</b>
Méthodologie de mise en œuvre de la clause d'insertion du marché. Actions mises en place dans le cadre du développement économique et du progrès social (insertion professionnelle de public en difficulté) et de la formation (accueil de stagiaires) engagement sur le volume d'heures d'insertion	5 points
Actions menées pour ce chantier, dans le cadre de la démarche environnementale, gestion des déchets du chantier, traitement ou valorisation des produits résiduels dans les filières de fin de vie conformément à la réglementation sur les déchets (chantier vert, normes HQE ...)	10 points

**PRIX DES PRESTATIONS : 40 points**

L'offre la moins-disante obtiendra 40 points. La note sur le prix des autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = N * P0 / P$$

Dans laquelle :

N = Barème de notation (40 points)

P0 = Montant de l'offre la moins élevée

P = Montant de l'offre à noter

La note finale Nf est établie de la manière suivante : note globale sur 100.

$Nf = Np + Nt + Ndd$ , avec Nf : Note finale, Np : Note prix, Nt : Note technique et Ndd : Note développement durable.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition des prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié par le maître d'ouvrage pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les prix de la décomposition pour les mettre en harmonie avec le total indiqué dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire

communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **3.3.- NEGOCIATION**

Si une phase de négociation est lancée pour un ou plusieurs lots, seuls les trois candidats les mieux classés les mieux classés pour le lot ou les lots considérés seront appelés.

#### **3.3.1.- FORME DES NEGOCIATIONS**

Les négociations pourront être menées téléphoniquement.

Cependant toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise sur la plateforme de dématérialisation dans le délai indiqué par le courrier invitant le candidat à la négociation.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur.

La remise d'une nouvelle proposition hors délais élimine d'office le candidat du tour de la négociation.

#### **3.3.2.- CONCLUSION DE LA NEGOCIATION**

A l'achèvement de la négociation, les offres modifiées ou non des candidats appelés à la phase de négociation feront l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

La personne dépositaire du pouvoir adjudicateur pourra déclarer la consultation infructueuse, s'il y a lieu.

### **3.4.- MISE AU POINT**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire une mise au point au marché afin de rendre contractuel les documents transmis dans le mémoire technique du titulaire.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS**

Les plis (candidatures et offres) seront remis dématérialisés sur la plate-forme de dématérialisation de la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure indiqué sur la page de garde du présent règlement de consultation

### **4.1. DOSSIER DE CANDIDATURES**

Le candidat présentera pour lui-même et ou son groupement l'ensemble des pièces justifiant de sa situation administrative, juridique et de ses capacités techniques et financière demandées au présent règlement de consultation.

## **4.2.OFFRE**

**L'offre comprendra obligatoirement les pièces suivantes**

### **A) UN PROJET DE MARCHE :**

**Pièces à retourner complétées pour chaque lot pour lequel le candidat répond.**

#### **L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE) :**

A compléter par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l' (des) opérateurs économiques (s) qui sera (seront) signataire(s) du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, (Annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance).

#### **LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES et ou FORFAITAIRE :**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans l'avant métré du dossier de consultation des entreprises (DCE) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si cette erreur ne concerne que des ouvrages ou des parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail en deux parties.

Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrage qui figurent dans le bordereau de prix du DCE

Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter aux quantités prévisionnelles du bordereau de prix, ou/et en ajoutant éventuellement les natures d'ouvrage ainsi que les prix unitaires des quantités correspondantes.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

#### **MÉMOIRE TECHNIQUE**

Il est permis à l'entreprise de fournir toutes les explications et tous les justificatifs qu'elle estime devoir porter à la connaissance de la personne dépositaire du pouvoir adjudicataire pour expliquer son prix et les méthodes d'intervention qu'elle se propose de mettre en œuvre.

Elle peut informer le pouvoir adjudicateur des manques, contradictions ou erreurs qu'elle aurait décelés et des solutions qu'elle propose pour y remédier.

### **B) PIÈCES FACULTATIVES,**

Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne les pièces de marché suivantes.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION,  
ICONOGRAPHIQUE,  
PHOTOGRAPHIQUE.

LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP),

LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) et ses annexes,

LE DOSSIER DE PLAN Planches graphiques,

LE PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION et ses annexes.

## **4.3. -VALIDITE DES OFFRES**

Par le seul fait qu'ils soumissionnent, les candidats sont engagés par leur proposition financière pour une période de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 5 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1 -COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE,**

Les questions et demandes de précisions des candidats devront être déposées sur la plate-forme de dématérialisation de la personne dépositaire du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

La réponse sera faite via la plateforme.

### **5.2 -SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**Il n'est pas obligatoire pour les candidats de signer les offres et les pièces de candidatures. Seule l'entreprise retenue sera appelée à les signer.**

Toutefois en cas de signature électronique en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome.

**Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.**

#### **5.2.1 EXIGENCE RELATIVE AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.**

Le candidat doit respecter les conditions d'utilisations relatives à son certificat de signature ou à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant). Il devra produire des jetons de signature conformes aux trois formats réglementaires.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome.

1<sup>er</sup> cas : le Certificat est émis par une autorité de certification reconnue mentionnée sur les sites suivant :

- [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr),
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm),
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>,

Dans ce cas le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2e cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise répond aux formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES et qu'il est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

A ce titre il transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé.
- il fournit les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation,
- l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

### **5.3 -COPIE DE SAUVEGARDE**

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur papier ou sur support informatique.

la copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'aux motifs suivant :

- si un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique.
- si la candidature ou l'offre qui a été transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

### **5.4 – ENVOI DES COPIES DE SAUVEGARDE**

Les copies de sauvegarde sur support papier ou sur support informatique, seront adressées sous pli recommandé avec accusé de réception, **au service chargé de la conduite de l'opération désigné en page de garde** sous enveloppe cachetée ou remises contre récépissé .

Elles devront être remises avant la **date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document ou, si elles sont envoyées par la poste, parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites, l'avis de réception postal de l'envoi en recommandé, faisant foi.

– **Les copies de sauvegardes porteront la mention :**

**COPIE DE SAUVEGARDE -**

**ORADOUR-SUR-GLANE RESTAURATION ET ACCESSIBILITE DU MEMORIAL**

**LOT N° « X » – ENTREPRISE « Y » - NE PAS OUVRIR »**

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements administratifs et concernant la consultation peut être obtenu téléphoniquement auprès du service chargé de la conduite de l'opération désigné en page de garde.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser au conservateur du monument dont les coordonnées sont indiquées sur la page de garde.

## **ARTICLE 7 RECOURS**

Cette procédure pourra être contestée devant la juridiction administrative compétente ci-dessous.

**Tribunal Administratif  
9 Rue Tastet - CS 21490  
33063 Bordeaux Cedex.**

Pourront être exercés les recours suivants :

- référé contractuel
- référé pré-contractuel
- recours pour excès de pouvoir
- recours de pleine juridiction.

Fait à LIMOGES, le :

**La personne dépositaire du pouvoir adjudicateur.**